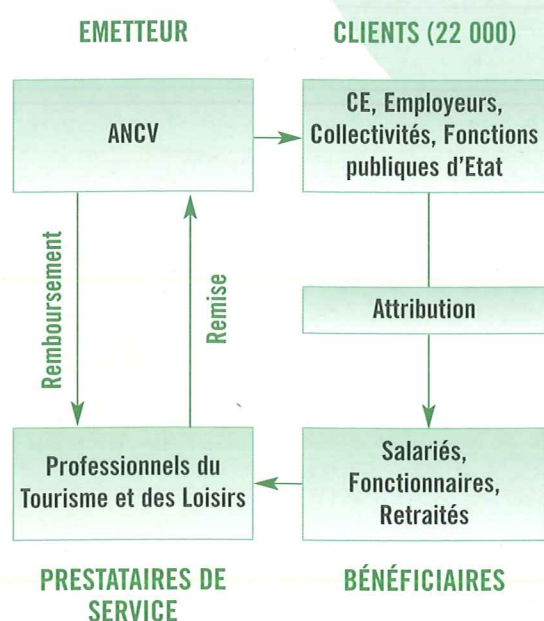


Bientôt chez vous... 7 millions de vacanciers heureux !

LE CIRCUIT DU CHÈQUE-VACANCES



Les bénéficiaires acquièrent les Chèques-Vacances auprès de leur entreprise, collectivité ou de la fonction publique. Ils n'en paient qu'une partie, l'autre étant prise en charge par leur employeur. Tous les ascendants ou descendants à charge peuvent les utiliser.

Près de 7 millions de personnes bénéficient chaque année du Chèque-Vacances. Il peut être dépensé aussi bien pendant les vacances d'été que durant les courts séjours, tout au long de l'année.

Ainsi, avec le Chèque-Vacances :

- > vous gagnez une clientèle nouvelle,
- > vous fidélisez vos clients,
- > vous allongez votre période de fréquentation,
- > vous évitez les impayés,
- > vous contribuez à développer l'économie touristique locale,
- > vous ne payez pas de frais d'adhésion !

Une communication gratuite

Faites des promotions exclusives pour les porteurs de Chèques-Vacances et bénéficiez d'une communication gratuite sur le site internet www.ancv.com

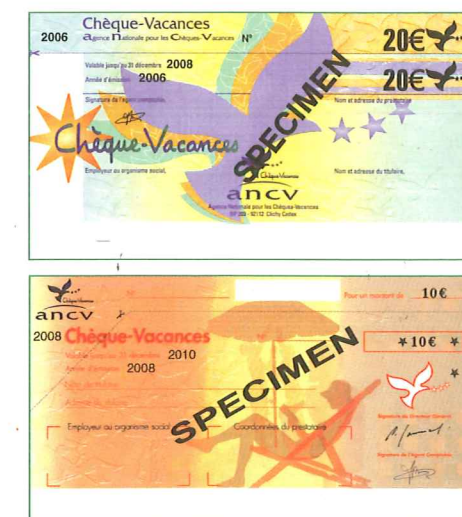
Près d'un million de pages vues chaque mois, une nouvelle forme de promotion s'offre à vous :

- **Le Guide en ligne** présente déjà plus de 130 000 professionnels dont 14 000 accordent des réductions aux porteurs de Chèques-Vacances,
- **la rubrique "Bonnes affaires"** qui vous permet de déposer vos offres de dernière minute si vous faites bénéficier de 20 % de remise aux porteurs de Chèques-Vacances,
- **le promomèl**, lettre promotionnelle est adressée tous les mois via le mèl à nos clients distributeurs de Chèques-Vacances. Elle présente les 6 meilleures offres du moment qui sont largement diffusées auprès des salariés.

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE-VACANCES ?

C'est un titre nominatif sécurisé et prépayé qui se présente sous forme de coupures de 10 € et 20 € pour régler les prestations de tourisme et de loisirs : hébergement, voyages et transports, activités de loisirs, culturelles et sportives, restauration. Il est déjà accepté par 135 000 points d'accueil conventionnés en France, en Outre-Mer et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.

Il est valable 2 ans au-delà de son année d'émission : ainsi, un Chèque-Vacances émis en 2008 est valable jusqu'au 31 décembre 2010.



Ces deux visuels de Chèques-Vacances sont en circulation et cohabiteront jusqu'à fin 2008.

Le Chèque-Vacances

BON À SAVOIR

Vous pouvez vous aussi,
faire bénéficier vos salariés
de Chèques-Vacances !
Renseignez-vous.

Vous voulez accepter le Chèque-Vacances ?

Sur simple demande écrite ou téléphonique, nous vous adressons
un dossier complet.

> Remplissez le dossier de conventionnement ainsi que l'attestation unique sur
l'honneur et joignez un relevé d'identité bancaire ou postal original.

> Le conventionnement est accepté, nous vous retournons :

- La convention sur laquelle figure votre numéro "prestataire",
- Deux auto-collants "Bienvenue Chèque-Vacances" à apposer sur votre vitrine,
- Un carnet de bordereaux de remise personnalisés pour le remboursement de vos Chèques-Vacances,
- Quelques conseils pour bénéficier de tous les avantages du Chèque-Vacances.
- Un "mot de passe" pour consulter et suivre vos remboursements sur le site www.ancv.com rubrique Professionnels Tourisme et Loisirs - Accès Extranet.



Comment vous faire rembourser ?

- A l'aide de bordereaux de remise que vous joignez aux Chèques-Vacances que vous avez encaissés.
- Le remboursement est effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 21 jours à réception des chèques.
- Une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 €^{TTC} pour toute demande de remboursement inférieure à 200 €.

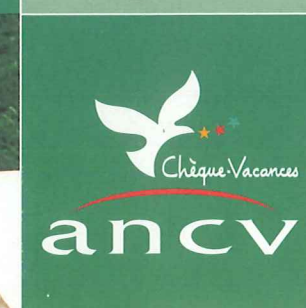


Pour toute information : N° Indigo 0 825 844 344 0,16 € TTC / mn

www.ancv.com



L'ANCV est certifiée pour les
sites de Sarcelles, Metz et
Lille. Déploiement en cours
pour les autres sites.



pour les
**Professionnels du
Tourisme et des Loisirs**

AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES

Le Chèque-Vacances

Le Chèque-Vacances est un mode paiement, distribué par les employeurs, qui se présente sous forme de coupons nominatifs de 10 et 20 € et qui permet de régler des très nombreuses prestations de tourisme et de loisirs. Il est valable 2 ans au-delà de son année d'émission. **Pensez à vérifier sa date de validité (elle est portée sur le chèque).**

En tant que loueur labellisé, pour pouvoir accepter les Chèques-Vacances, il vous suffit de signer avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) une convention Chèque-Vacances (gratuite), valable 5 ans et renouvelable.

Pour cela, il faut en faire la demande auprès de l'ANCV (36 bd Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex). Une convention d'agrément vous sera envoyée personnellement. Ce sont des conventions types qui servent aux professionnels aussi ne tenez pas compte des lignes : raison sociale, n°de siret, code APE... (vous pouvez venir à l'office, nous avons un modèle ainsi qu'un spécimen de chèque vacances).

Vous devrez par contre joindre une photocopie de votre attestation de classement. On vous demandera aussi le détail de vos réductions et avantages : c'est une possibilité (utilisée avant tout par les professionnels) et non une obligation.

Les avantages

Près de 7 millions de personnes utilisent le Chèque-Vacances. En passant une convention, vous devenez un partenaire privilégié de tous les bénéficiaires des Chèques-Vacances qui préfèrent évidemment louer chez les professionnels qui proposent cet avantage.

Un paiement garanti. Il vous suffit de renvoyer les Chèques-Vacances à l'ANCV pour obtenir leur remboursement par virement bancaire dans un délai maximum de 21 jours.

Votre hébergement figurera dans le Guide Chèque-Vacances, distribué aux bénéficiaires de Chèques-Vacances, et apparaîtra sur le site Internet de l'ANCV (www.ancv.com).

Le coût

Une commission de 1% pour frais de gestion sera retenue sur la valeur des Chèques-Vacances.

Mon état civil

Nom : Nom d'épouse :

Prénom :

N° INSEE : clé :

e-mail :@.....

Téléphone : Téléphone professionnel :

Adresse personnelle :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) / Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf / Veuve

Date du premier prélèvement : 07 | | 2007 Date de fin du plan : | | 200

Montant de l'épargne mensuelle souhaitée (cf. tableau ci-contre) : € Durée du plan d'épargne : mois

Montant total de mon épargne : € Valeur totale en Chèques-vacances : €

Nombre actuel de part(s) fiscale(s) : Revenu Fiscal de Référence (RFR) : €

Mes Chèques-vacances

Je souhaite : ☐ retirer mes Chèques-vacances directement à ma section locale MFP, MNAM, ou MGEN*,

☐ recevoir mes Chèques-vacances par courrier recommandé avec accusé de réception

Je souhaite que mon carnet de Chèques-vacances comprenne :

coupures de 10 € coupures de 20 €

* Voir la rubrique « Comment obtenir mes Chèques-vacances »

Mon dossier

J'atteste exactes les informations communiquées et joins les pièces justificatives suivantes :

- ☐ copie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2005 (même si j'ai reçu entre temps celui de 2006)
- ☐ justificatifs éventuels en cas de différence entre les parts fiscales indiquées sur mon avis d'imposition et celles déclarées ce jour (acte de naissance, jugement de divorce, certificat de décès....)
- ☐ autorisation de prélèvement datée et surtout signée
(obligatoire en cas de première demande ou si j'ai changé de coordonnées bancaires).
- ☐ pour les agents en activité : copie de mon dernier bulletin de salaire
(ou pour les fonctionnaires stagiaires n'ayant pas encore de bulletin de salaire, avis d'affectation)
- ☐ pour les retraités : copie de mon titre de pension
- ☐ Relevé d'identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP) à mon nom ou compte joint
(obligatoire même pour un renouvellement)
- ☐ avis d'affectation (si mon département d'affectation est différent de celui indiqué sur mon bulletin de salaire)

Le :

--	--

--	--

2	0	0	
---	---	---	--

 Signature du demandeur :

Le :

--	--

--	--

2	0	0	
---	---	---	--

Cadre réservé aux gestionnaires

code ministère 1111

AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du créancier MFP Services Chèques-vacances 62, rue Jeanne d'Arc 75640 PARIS CEDEX 13	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; padding: 5px;">Compte à débiter</th> <th style="width: 10%; text-align: center; padding: 5px;">clé</th> </tr> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center; padding: 5px;">codes</td> <td style="width: 45%;"></td> <td style="width: 30%;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">Etablissement</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">Guichet</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">N° de compte</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"> </td> </tr> </table> Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter	Compte à débiter			clé	codes			RIB	Etablissement	Guichet	N° de compte					
Compte à débiter			clé														
codes			RIB														
Etablissement	Guichet	N° de compte															